

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 53		
Votants 68		
Suffrages exprimés : 68		

Séance du 22 juin 2022

N°220622-73

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOLLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Philippe DUFOR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
 Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
 Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER
 Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
 Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
 Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT
 Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
 Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
 Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
 Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
 Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI
 Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
 Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT
 Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
 Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE
 Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Jean-François BUREL, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

-.***

ADMINISTRATION GENERALE – Schéma de mutualisation

N°73

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 (RCT) qui impose aux collectivités de produire un rapport relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et ses communes membres,

Vu l'article 80 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2017 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui rend l'élaboration du rapport sur la mutualisation facultatif,

Considérant que la rédaction du schéma reste possible et recommandée dès lors que des actions de mutualisation sont déjà mises en œuvre entre l'intercommunalité et ses communes membres,

Considérant que le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a été adressé aux communes membres le 1^{er} mars 2022, afin que les conseils municipaux émettent un avis sous un délai de 3 mois, délai au-delà duquel l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable,

Considérant que les communes de ANCOURTEVILLE-SUR-HERICOURT, AUTIGNY, BERTHEAUVILLE, BEUZEVILLE-LA-GUERARD, BOURVILLE, CAILLEVILLE, CANY-BARVILLE, CLEUVILLE, DROSAY, ERMENOUVILLE, GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE, GUEUTEVILLE-LES-GRES, HOUDETOT, INGOUVILLE, LA GAILLARDE, MANNEVILLE-ES-PLAINS, OHERVILLE, OURVILLE, PALUEL, PLEINE-SEVE, SAINT-PIERRE-LE-VIGER, SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS, SAINT-VALERY-EN-CAUX, SAINTE COLOMBE, VEULETTES-SUR-MER et VITTEFLEUR ont émis un avis favorable sur le schéma de mutualisation,

Considérant que les délibérations desdites communes sont annexées au schéma et leurs éventuelles remarques prises en compte,

Considérant l'expiration du délai de 3 mois,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **adopte le schéma de mutualisation joint en annexe,**
- **autorise le Président à le mettre en œuvre et à signer tous documents relatifs à son exécution.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an sus



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil
Communautaire n° ...73... - Séance du 22/06/22
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22

Date de publication : 28/06/22 Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services


Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220622-220622-73-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022



Faint, illegible text, possibly a header or introductory paragraph.

Faint, illegible text, possibly a name or title.

Faint, illegible text, possibly a signature or reference.

Handwritten signature and the printed name "Bismillah GOTTIN" below it.

